

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue des Pensées.

Réglementation de la circulation.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 214 en date du 13 mai 1998, relatif à la mise en sens unique de l'avenue des Violettes et de l'avenue des Pensées,

Vu l'arrêté n° DEP 907-2023 du 10 août 2023, abrogeant l'arrêté n° 214 en date du 13 mai 1998,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le sens de circulation de l'avenue des Pensées,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- A compter du 01 septembre 2023**, avenue des Pensées, la circulation s'effectuera en sens unique, de l'avenue des Muguetts vers l'avenue de Maison Rouge.
- **Article 2.-** Les dispositions des articles R. 417.10 et L. 325.1 à L. 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 3.-** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Montfermeil et entretenue par la Direction des Interventions Techniques.
- **Article 4.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 10 août 2023.



Pour le Maire,

Adjoint délégué à l'Espace Public,

Jean-François SAMBOU
Jean-François SAMBOU